



www.miniwaste.eu

METROPOLE
vivre en intelligence **rennes**

Hôtel de Rennes Métropole,
4 avenue Henri-Fréville
CS 20723
35207 Rennes Cédex 2
Tél. 02 99 86 60 60
Fax. 02 99 86 61 61
rennes-metropole.fr
Accès direct métro : station Clemenceau

RENNES MÉTROPOLE

N° Vert 0 800 01 14 31

Appel gratuit depuis un poste fixe



➤ **Réduire**
ses déchets
organiques





Le compostage collectif

Pour mettre en place un site de compostage au pied de votre immeuble, il vous suffit de contacter le N° Vert de Rennes Métropole. Des composteurs vous seront fournis gratuitement. Rennes Métropole vous accompagne dans cette démarche. En plus des bienfaits écologiques et économiques, le compostage pratiqué au sein d'une résidence, est l'occasion de créer de la convivialité entre les habitants.

Le compost obtenu peut être utilisé pour les jardinières et les espaces verts du collectif.



(crédit photo : EISENIA)

Le compostage individuel

Sur présentation d'un justificatif de domicile, Rennes métropole propose à ses habitants d'acquérir un composteur d'environ 300 l au prix de 20 €, en bois ou en plastique.

Où s'en procurer ?

- A la base technique de Rennes Métropole située 23 rue de la Marebaudière ZA de la Mettrie à Montgermont : tous les premiers mercredis du mois, de 13 h 30 à 18 h (sauf aux mois d'août, jusqu'à 17 h) ;
- Auprès de votre mairie si celle-ci organise des ventes ;
- En déchèterie : se renseigner auprès du numéro vert de Rennes Métropole pour les dates et lieux de vente.



Grâce au compostage le poids des ordures ménagères est réduit de près de **30 % !**



Une aide financière pour l'achat de matériel

Les associations qui souhaitent gérer durablement leurs déchets verts peuvent percevoir une subvention de la part de Rennes Métropole pour l'achat de broyeur de branches pour particuliers ou de tondeuse recycleuse. En contrepartie, elles s'engagent à réduire leurs apports de déchets verts en déchèterie et à sensibiliser leurs adhérents. Ce mode de traitement permet d'obtenir un broyat valorisable en tant que paillage au jardin. Les demandes de subvention sont à adresser par courrier à Monsieur le Président de Rennes Métropole.



Le broyage à domicile

Depuis janvier 2010, Rennes Métropole expérimente le broyage à domicile auprès de ses habitants disposant d'un jardin.

Le broyage à domicile est limité à un rendez-vous dans l'année pour un volume minimum de 2 m³ de déchets verts et limité à 10 m³ par foyer et à 25 m³ par site.

Le broyat obtenu est utilisé par les habitants, l'équipe technique se tenant à disposition pour tout conseil.

Les inscriptions se font auprès du N° Vert de Rennes Métropole.



(crédit photo : Denis PEPRIN)

À partir de 2011, et afin de soutenir cette pratique, le broyage à domicile sera réservé aux adhérents des associations ayant fait l'acquisition d'un broyeur de végétaux de capacité moindre que celui de Rennes Métropole.